

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0082868.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom FERME DU GRAND CHENE Adresse 100 CHEMIN DU JAS DES LIEVRES 38190 Laval-en-Belledonne Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 27 mars 2026 10:19:57 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/02/2026 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon (Porte-greffes de pommiers)	En conversion
Maraichage diversifié plein champ (Maraichage diversifié)	Biologique
Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon (Portes greffes de poiriers, Porte greffes de pommiers)	Biologique
Noix	Biologique
Pommes de table	Biologique
Fraises	Biologique
Pêches (Pêches de vigne)	Biologique
Cerises (Griottes)	Biologique
Prunes	Biologique
Poires	Biologique
Raisin de table	Biologique
Autres fruits à pépins (cassis, mure, myrtille, framboise, amélanchier, sureau, épinevinette, grenadier, citron, cerise, chevrefeuille, fuchsia, kiwi, figue, nashi, prune, néfier, poire, pêche, pomme)	Biologique
Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseilles)	Biologique
Framboises	Biologique
Cassis	Biologique
Pommes de table	En conversion
Poires	En conversion
Coings	En conversion
Prunes	En conversion
Abricots	Biologique
Cerises (Griottes)	En conversion
Noix	En conversion
Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Amelanchiers, Poivrier de Sichuan)	En conversion
Noisettes	En conversion
Zone de cueillette de baies sauvages (Myrtille sauvage)	Biologique
Prairie permanente	Biologique
Prairie temporaire	Biologique
Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.9 Autres informations

Contient des ingrédients biologiques :
Pate de coing

DÉLIVRÉ